REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

EXTRAIT DU REGISTRE

enregistrement en tant que collecteur, négociant et courtier de déchets non dangereux et de sous-produits animaux

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets

Autorité compétente :

Bruxelles Environnement
Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C – bte 3000
1000 Bruxelles

Tél. : 02/775 75 44 – Fax : 02/775 77 72
e-mail : permit_agr@environnement.brussels

La liste complète est mise à jour et consultable sur le site d'internet de Bruxelles Environnent : www.environnement.brussels.

Toute modification d'un des éléments repris dans cet extrait doit immédiatement être notifiée à Bruxelles Environnement.

Données de l'enregistrement

Dossier d'enregistrement : N° ENR/CNC-DND /001959968

Valable depuis le

L'enregistrement a une durée illimitée tant que l'entreprise remplit les conditions d'enregistrement.

Données de l'entreprise enregistrée

C4WASTE S.P.R.L.
n° d'entreprise : 0636909225

Siège social :

Rue du Beau Site, 2
6032 MONT-SUR-MARCHIENNE
BELGIQUE

Adresse reprise dans la liste des entreprises enregistrées sur le site de Bruxelles Environnement :

Rue du Beau Site, 2
6032 MONT-SUR-MARCHIENNE
BELGIQUE

Personne de contact

Monsieur Marcel Cornil

Rue du Beau Site, 2
6032 MONT-SUR-MARCHIENNE
BELGIQUE

Téléphone :
e-mail : info@c4waste.be

Type de communication : Voie électronique

Activité

Collecteur, négociant et courtier des déchets non-dangereux et des sous-produits animaux repris ci-dessous

Types de déchets

L'enregistrement est valable uniquement pour la collecte, le négoce et le courtage des déchets dangereux, non-dangereux et/ou des sous-produits animaux suivants :

Déchets non dangereux :

Groupe	Code	Description
	07 02 15	déchets provenant d'additifs autres que ceux visés à la rubrique 07 02 14
	07 02 17	déchets contenant des silicones autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16
	07 02 99	déchets non spécifiés ailleurs

	07 03	déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11)
	07 03 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11
	07 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
	07 04	déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides
	07 04 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11
	07 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
	07 05	déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques
	07 05 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11
	07 05 14	déchets solides autres que ceux visés à la rubrique 07 05 13
	07 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
	07 06	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
	07 06 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11
	07 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
	07 07	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs
	07 07 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11
	07 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
	08 01	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
	08 01 12	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
	08 01 14	boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13
	08 01 16	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15
	08 01 18	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17
	08 01 20	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
	08 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	08 02	déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)
	08 02 01	déchets de produits de revêtement en poudre
	08 02 02	boues aqueuses contenant des matériaux céramiques
	08 02 03	suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques
	08 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
	08 03	déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression
	08 03 07	boues aqueuses contenant de l'encre
	08 03 08	déchets liquides aqueux contenant de l'encre

	08 03 13	déchets d'encres autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12
	08 03 15	boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14
	08 03 18	déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17
	08 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
	08 04	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
	08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
	08 04 12	boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11
	08 04 14	boues aqueuses contenant des colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 13
	08 04 16	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15
	08 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
	08 05	déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08
	09 01	déchets de l'industrie photographique
	09 01 07	pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent
	09 01 08	pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent
	09 01 10	appareils photographiques à usage unique sans piles
	09 01 12	appareils photographiques à usage unique contenant des piles autres que ceux visés à la rubrique 09 01 11
	09 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 01	déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)
	10 01 01	mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)
	10 01 02	cendres volantes de charbon
	10 01 03	cendres volantes de tourbe et de bois non traité
	10 01 05	déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée
	10 01 07	boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée
	10 01 15	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14
	10 01 17	cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16
	10 01 19	déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18
	10 01 21	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20
	10 01 23	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées à la rubrique 10 01 22
	10 01 24	sables provenant de lits fluidisés
	10 01 25	déchets provenant du stockage et de la préparation des combustibles des centrales à charbon

	10 01 26	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement
	10 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 02	déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier
	10 02 01	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries
	10 02 02	laitiers non traités
	10 02 08	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 07
	10 02 10	battitures de laminoir
	10 02 12	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11
	10 02 14	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 13
	10 02 15	autres boues et gâteaux de filtration
	10 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 03	déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium
	10 03 02	déchets d'anodes
	10 03 05	déchets d'alumine
	10 03 16	écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15
	10 03 18	déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 03 17
	10 03 20	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19
	10 03 22	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21
	10 03 24	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23
	10 03 26	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 25
	10 03 28	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 03 27
	10 03 30	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires autres que ceux visés à la rubrique 10 03 29
	10 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 04	déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb
	10 04 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 09
	10 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 05	déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc
	10 05 01	scories provenant de la production primaire et secondaire
	10 05 04	autres fines et poussières
	10 05 09	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 05 08
	10 05 11	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10
	10 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 06	déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre

	10 06 01	scories provenant de la production primaire et secondaire
	10 06 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
	10 06 04	autres fines et poussières
	10 06 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 06 09
	10 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 07	déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine
	10 07 01	scories provenant de la production primaire et secondaire
	10 07 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
	10 07 03	déchets solides provenant de l'épuration des fumées
	10 07 04	autres fines et poussières
	10 07 05	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
	10 07 08	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 07 07
	10 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 08	déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux
	10 08 04	fines et poussières
	10 08 09	autres scories
	10 08 11	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10
	10 08 13	déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 08 12
	10 08 14	déchets d'anodes
	10 08 16	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15
	10 08 18	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17
	10 08 20	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 08 19
	10 08 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 09	déchets de fonderie de métaux ferreux
	10 09 03	laitiers de four de fonderie
	10 09 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05
	10 09 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07
	10 09 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09
	10 09 12	autres fines non visées à la rubrique 10 09 11
	10 09 14	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 09 13
	10 09 16	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 09 15
	10 09 99	déchets non spécifiés ailleurs

	10 10	déchets de fonderie de métaux non ferreux
	10 10 03	laitiers de four de fonderie
	10 10 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05
	10 10 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07
	10 10 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09
	10 10 12	autres fines non visées à la rubrique 10 10 11
	10 10 14	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 10 13
	10 10 16	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 10 15
	10 10 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 11	déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers
	02 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	02 02	déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale
	02 02 04	boues provenant du traitement in situ des effluents
	02 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
	02 03	déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la p
	02 03 01	boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation
	02 03 02	déchets d'agents de conservation
	02 03 03	déchets de l'extraction aux solvants
	02 03 05	boues provenant du traitement in situ des effluents
	02 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
	02 04	déchets de la transformation du sucre
	02 04 01	terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves
	02 04 02	carbonate de calcium déclassé
	02 04 03	boues provenant du traitement in situ des effluents
	02 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
	02 05	déchets provenant de l'industrie des produits laitiers
	02 05 02	boues provenant du traitement in situ des effluents
	02 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
	02 06	déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie
	02 06 01	matières impropres à la consommation ou à la transformation
	02 06 02	déchets d'agents de conservation
	02 06 03	boues provenant du traitement in situ des effluents
	02 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
	02 07	déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)
	02 07 01	déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières

	02 07 02	déchets de la distillation de l'alcool
	02 07 03	déchets de traitements chimiques
	02 07 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation
	02 07 05	boues provenant du traitement in situ des effluents
	02 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
	03 01	déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles
	04 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
	05 01	déchets provenant du raffinage du pétrole
	05 01 10	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 05 01 09
	05 01 13	boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières
	05 01 14	déchets provenant des colonnes de refroidissement
	05 01 16	déchets contenant du soufre provenant de la désulfuration du pétrole
	05 01 17	mélanges bitumineux
	05 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	05 06	déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon
	05 06 04	déchets provenant des colonnes de refroidissement
	05 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
	05 07	déchets provenant de la purification et du transport du gaz naturel
	05 07 02	déchets contenant du soufre
	05 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 01	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides
	06 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 02	déchets provenant de la FFDU de bases
	06 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 03	déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques
	06 03 14	sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
	06 03 16	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15
	06 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 04	déchets contenant des métaux autres que ceux visés à la section 06 03
	06 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 05	boues provenant du traitement in situ des effluents
	06 05 03	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 06 05 02
	06 06	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant du soufre, de la chimie du soufre et des procédés de désulfuration
	06 06 03	déchets contenant des sulfures autres que ceux visés à la rubrique 06 06 02
	06 06 99	déchets non spécifiés ailleurs

	06 07	déchets provenant de la FFDU des halogènes et de la chimie des halogènes
	06 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 08	déchets provenant de la FFDU du silicium et des dérivés du silicium
	06 08 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 09	déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore
	06 09 02	scories phosphoriques
	06 09 04	déchets de réactions basées sur le calcium autres que ceux visés à la rubrique 06 09 03
	06 09 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 10	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais
	06 10 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 11	déchets provenant de la fabrication des pigments inorganiques et des opacifiants
	06 11 01	déchets de réactions basées sur le calcium provenant de la production de dioxyde de titane
	06 11 99	déchets non spécifiés ailleurs
	06 13	déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs
	06 13 03	noir de carbone
	06 13 99	déchets non spécifiés ailleurs
	07 01	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base
	07 01 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11
	07 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	07 02	déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques
	07 02 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 02 11
	02 01	déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche
	02 01 01	boues provenant du lavage et du nettoyage
	02 01 03	déchets de tissus végétaux
	03 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	03 02	déchets des produits de protection du bois
	03 02 99	produits de protection du bois non spécifiés ailleurs
	03 03	déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier
	03 03 02	liqueurs vertes (provenant de la récupération de liqueur de cuisson)
	03 03 05	boues de désencrage provenant du recyclage du papier
	03 03 07	refus séparés mécaniquement provenant du broyage de déchets de papier et de carton
	02 01 07	déchets provenant de la sylviculture

	02 01 09	déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08
	03 03 09	déchets de boues résiduaires de chaux
	03 03 11	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 03 03 10
	03 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
	04 01	déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure
	04 01 01	déchets d'écharnage et refentes
	04 01 02	résidus de pelanage
	04 01 04	liqueur de tannage contenant du chrome
	04 01 05	liqueur de tannage sans chrome
	04 01 06	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, contenant du chrome
	04 01 07	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, sans chrome
	04 01 08	déchets de cuir tanné (refentes sur bleu, dérayures, échantillonnages, poussières de ponçage), contenant du chrome
	04 01 09	déchets provenant de l'habillage et des finitions
	04 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	04 02	déchets de l'industrie textile
	04 02 17	teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16
	04 02 20	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19
	04 02 10	matières organiques issues de produits naturels (par exemple, graisse, cire)
	10 11 05	fines et poussières
	10 11 14	boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13
	10 11 16	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 15
	10 11 18	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 17
	10 11 20	déchets solides provenant du traitement in situ des effluents autres que ceux visés à la rubrique 10 11 19
	10 11 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 12	déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction
	10 12 01	déchets de préparation avant cuisson
	10 12 03	fines et poussières
	10 12 05	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
	10 12 06	moules déclassés
	10 12 08	déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson)
	10 12 10	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 12 09
	10 12 12	déchets de glaçure autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11

	10 12 13	boues provenant du traitement in situ des effluents
	10 12 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 13	déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés
	10 13 01	déchets de préparation avant cuisson
	10 13 04	déchets de calcination et d'hydratation de la chaux
	10 13 06	fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13)
	10 13 07	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
	10 13 10	déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment autres que ceux visés à la rubrique 10 13 09
	10 13 11	déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10
	10 13 13	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 13 12
	10 13 14	déchets et boues de béton
	10 13 99	déchets non spécifiés ailleurs
	10 14	déchets de crématoires
	11 01	déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)
	11 01 10	boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09
	11 01 12	liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11
	11 01 14	déchets de dégraissage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 13
	11 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	11 02	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non ferreux
	11 02 03	déchets provenant de la production d'anodes pour les procédés d'électrolyse aqueuse
	11 02 06	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre autres que ceux visés à la rubrique 11 02 05
	11 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
	11 03	boues et solides provenant de la trempe
	11 05	déchets provenant de la galvanisation à chaud
	11 05 01	mattes
	11 05 02	cendres de zinc
	11 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
	12 01	déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques
	12 01 13	déchets de soudure
	12 01 15	boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14

	12 01 17	déchets de grenaillage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16
	12 01 21	déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20
	12 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	12 03	déchets provenant du dégraissage à l'eau et à la vapeur (sauf chapitre 11)
	13 01	huiles hydrauliques usagées
	13 02	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées
	13 03	huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés
	13 04	hydrocarbures de fond de cale
	13 05	contenu de séparateurs eau/hydrocarbures
	13 07	combustibles liquides usagés
	13 08	huiles usagées non spécifiées ailleurs
	14 06	déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques
	15 01	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
	15 01 05	emballages composites
	15 01 06	emballages en mélange
	15 01 07	emballages en verre
	15 02	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection
	15 02 03	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02
	16 01	véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et sections 16 06 et 16 08)
	16 01 06	véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux
	16 01 12	patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11
	16 01 15	antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14
	16 01 16	réservoirs de gaz liquéfié
	16 03	loupés de fabrication et produits non utilisés
	16 03 04	déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03
	16 03 06	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05
	16 04	déchets d'explosifs
	16 05	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
	16 05 05	gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04
	16 05 09	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08
	16 06	piles et accumulateurs
	16 06 04	piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03)

	16 06 05	autres piles et accumulateurs
	16 07	déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitres 05 et 13)
	16 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
	16 08	catalyseurs usés
	16 08 01	catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)
	16 08 03	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition non spécifiés ailleurs
	16 08 04	catalyseurs usés de craquage catalytique sur lit fluide (sauf rubrique 16 08 07)
	16 09	substances oxydantes
	16 10	déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site
	16 10 02	déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01
	16 10 04	concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03
	16 11	déchets de revêtements de fours et réfractaires
	16 11 02	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01
	16 11 04	autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 03
	16 11 06	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 05
	17 01	béton, briques, tuiles et céramiques
	16 01 22	composants non spécifiés ailleurs
	16 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	16 02	déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques
	17 02	bois, verre et matières plastiques
	17 04	métaux (y compris leurs alliages)
	18 01	déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme
	18 01 04	déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)
	18 01 07	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06
	18 01 09	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08
	18 02	déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux
	18 02 06	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 02 05
	18 02 08	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07
	19 01	déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets
	19 01 02	déchets de déferraillage des mâchefers
	19 01 12	mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11
	19 01 14	cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13
	19 01 16	cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19

		01 15
	19 01 18	déchets de pyrolyse autres que ceux visés à la rubrique 19 01 17
	19 01 19	sables provenant de lits fluidisés
	19 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
	19 02	déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (notamment, déchromatation, décyanuration, neutralisation)
	19 02 03	déchets prémélangés composés seulement de déchets non dangereux
	19 02 06	boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05
	19 02 10	déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 19 02 08 et 19 02 09
	19 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
	19 03	déchets stabilisés/solidifiés (4)
	19 03 05	déchets stabilisés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 04
	19 03 07	déchets solidifiés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 06
	19 04	déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification
	19 04 01	déchets vitrifiés
	19 04 04	déchets liquides aqueux provenant de la trempe des déchets vitrifiés
	19 05	déchets de compostage
	19 05 01	fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés
	19 05 02	fraction non compostée des déchets animaux et végétaux
	19 05 03	compost déclassé
	19 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
	19 06	déchets provenant du traitement anaérobie des déchets
	19 06 03	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
	19 06 04	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
	19 06 05	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
	19 06 06	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
	19 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
	19 07	lixiviats de décharges
	19 07 03	lixiviats de décharges autres que ceux visés à la rubrique 19 07 02
	19 08	déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs
	19 08 01	déchets de dégrillage
	19 08 02	déchets de dessablage
	19 08 05	boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
	19 08 09	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires

	19 08 12	boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11
	19 08 14	boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13
	19 08 99	déchets non spécifiés ailleurs
	19 09	déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel
	19 09 01	déchets solides de première filtration et de dégrillage
	19 09 02	boues de clarification de l'eau
	19 09 03	boues de décarbonatation
	19 09 04	charbon actif usé
	19 09 05	résines échangeuses d'ions saturées ou usées
	19 09 06	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions
	19 09 99	déchets non spécifiés ailleurs
	19 10	déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux
	17 03	mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés
	17 05	terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage
	17 05 06	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05
	17 06	matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante
	17 08	matériaux de construction à base de gypse
	17 09	autres déchets de construction et de démolition
	19 10 04	fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03
	19 10 06	autres fractions autres que celles visées à la rubrique 19 10 05
	19 11	déchets provenant de la régénération de l'huile
	19 11 06	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05
	19 11 99	déchets non spécifiés ailleurs
	19 12	déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs
	19 12 09	minéraux (par exemple, sable, cailloux)
	19 12 10	déchets combustibles (combustible issu de déchets)
	19 12 12	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11
	19 13	déchets provenant de la décontamination des sols et des eaux souterraines
	19 13 02	déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01
	19 13 04	boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03
	19 13 06	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05

	19 13 08	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 07
	20 01	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
	20 01 08	déchets de cuisine et de cantine biodégradables
	20 01 10	vêtements
	20 01 25	huiles et matières grasses alimentaires
	20 01 28	peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27
	20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
	20 01 32	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31
	20 01 34	piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33
	20 01 41	déchets provenant du ramonage de cheminée
	20 01 99	autres fractions non spécifiées ailleurs
	20 02	déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)
	20 02 03	autres déchets non biodégradables
	20 03	autres déchets municipaux
Bois	03 01 01	déchets d'écorce et de liège
Bois	03 01 05	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04
Bois	03 03 01	déchets d'écorce et de bois
Bois	15 01 03	emballages en bois
Bois	17 02 01	bois
Bois	19 12 07	bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06
Bois	20 01 38	bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
Déchets de construction et de démolition	17 01 01	béton
Déchets de construction et de démolition	17 01 02	briques
Déchets de construction et de démolition	17 01 03	tuiles et céramiques
Déchets de construction et de démolition	17 01 07	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
Déchets de construction et de démolition	17 03 02	mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01
Déchets de construction et de démolition	17 05 04	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
Déchets de construction et de démolition	17 05 08	ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07
Déchets de construction et de démolition	17 06 04	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03
Déchets de construction et de démolition	17 08 02	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01
Déchets de construction et de démolition	17 09 04	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
Déchets de marchés,	20 03 02	déchets de marchés

déchets de nettoyage des rues, déchets provenant du nettoyage des égouts, etc.		
Déchets de marchés, déchets de nettoyage des rues, déchets provenant du nettoyage des égouts, etc.	20 03 03	déchets de nettoyage des rues
Déchets de marchés, déchets de nettoyage des rues, déchets provenant du nettoyage des égouts, etc.	20 03 04	boues de fosses septiques
Déchets de marchés, déchets de nettoyage des rues, déchets provenant du nettoyage des égouts, etc.	20 03 06	déchets provenant du nettoyage des égouts
Déchets de marchés, déchets de nettoyage des rues, déchets provenant du nettoyage des égouts, etc.	20 03 99	déchets municipaux non spécifiés ailleurs
Déchets encombrants	20 03 07	déchets encombrants
Déchets municipaux en mélange	20 03 01	déchets municipaux en mélange
Déchets verts, déchets de jardin	20 02 01	déchets biodégradables
Métaux, ferraille	02 01 10	déchets métalliques
Métaux, ferraille	12 01 01	limaille et chutes de métaux ferreux
Métaux, ferraille	12 01 02	fines et poussières de métaux ferreux
Métaux, ferraille	12 01 03	limaille et chutes de métaux non ferreux
Métaux, ferraille	12 01 04	fines et poussières de métaux non ferreux
Métaux, ferraille	15 01 04	emballages métalliques
Métaux, ferraille	16 01 17	métaux ferreux
Métaux, ferraille	16 01 18	métaux non ferreux
Métaux, ferraille	16 02 14	équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13
Métaux, ferraille	16 02 16	composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15
Métaux, ferraille	17 04 01	cuivre, bronze, laiton
Métaux, ferraille	17 04 02	aluminium
Métaux, ferraille	17 04 03	plomb
Métaux, ferraille	17 04 04	zinc
Métaux, ferraille	17 04 05	fer et acier
Métaux, ferraille	17 04 06	étain
Métaux, ferraille	17 04 07	métaux en mélange
Métaux, ferraille	17 04 11	câbles autres que ceux visés à la rubriques 17 04 10
Métaux, ferraille	19 10 01	déchets de fer ou d'acier
Métaux, ferraille	19 10 02	déchets de métaux non ferreux
Métaux, ferraille	19 12 02	métaux ferreux
Métaux, ferraille	19 12 03	métaux non ferreux

Métaux, ferraille	20 01 36	équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35
Métaux, ferraille	20 01 40	métaux
Papier et carton	03 03 08	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
Papier et carton	03 03 10	refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique
Papier et carton	15 01 01	emballages en papier/carton
Papier et carton	19 12 01	papier et carton
Papier et carton	20 01 01	papier et carton
Plastiques	02 01 04	déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)
Plastiques	07 02 13	déchets plastiques
Plastiques	12 01 05	déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage
Plastiques	15 01 02	emballages en matières plastiques
Plastiques	16 01 19	matières plastiques
Plastiques	17 02 03	matières plastiques
Plastiques	19 12 04	matières plastiques et caoutchouc
Plastiques	20 01 39	matières plastiques
Pneus de véhicules	16 01 03	pneus hors d'usage
Terre	17 05 04	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
Terre	20 02 02	terres et pierres
Textiles	04 02 09	matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plastomère)
Textiles	04 02 15	déchets provenant des finitions autres que ceux visés à la rubrique 04 02 14
Textiles	04 02 21	fibres textiles non ouvrées
Textiles	04 02 22	fibres textiles ouvrées
Textiles	15 01 09	emballages textiles
Textiles	19 12 08	textiles
Textiles	20 01 11	textiles
Verre	10 11 03	déchets de matériaux à base de fibre de verre
Verre	10 11 10	déchets de préparation avant cuisson autres que ceux visés à la rubrique 10 11 09
Verre	10 11 12	déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11
Verre	16 01 20	verre
Verre	17 02 02	verre
Verre	19 12 05	verre
Verre	20 01 02	verre

Sous-produits animaux :

Nom	Codes déchets	Product type[1]

[1] *Tel que figurant dans les Technical specifications for the format for the lists of approved or registered establishments, plants or operators handling animal by-products inside the EU and in third countries.*

Catégorie 1		
Déchets collectés lors du traitement des eaux résiduaires, auprès des établissements qui retirent ou transforment des matières de catégorie 1 ou qui retirent des MRS	02 02 04	WWT
Produits dérivés de catégorie 1	02 02 99	OTHER
Catégorie 2		
Déchets collectés lors du traitement des eaux résiduaires auprès des établissements autres que ceux visés par la catégorie 1	02 02 04	WWT
Produits dérivés de catégorie 2	02 02 99	OTHER
Catégorie 3		
Anciennes denrées alimentaires non destinées à l'alimentation animale	02 02 03	FORMF
Déchets de cuisine et de table (hors déchets d'huiles et graisses alimentaires)	20 01 08	CATW
Déchets d'huiles et graisses alimentaires	20 01 25	CATW
Produits dérivés de catégorie 3	02 02 99	OTHER

Connaissance législation

Personne désignée qui possède une connaissance suffisante **de la législation sur les déchets et de la gestion des déchets : Marcel Cornil**